

AVIS PUBLIC



ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT RCA 40-25

AVIS est donné par les présentes, que le conseil d'arrondissement d'Anjou a adopté, lors de la séance du 3 avril 2018 le « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-25), aux fins de l'installation des équipements de distribution de gaz propane et de gaz naturel aux véhicules, dans les postes d'essence et les stations-services. Ce règlement a été certifié conforme par la Ville de Montréal, et est entré en vigueur le 29 juin 2018. Le règlement est disponible pour consultation à la mairie d'arrondissement, située au 7701, boul. Louis-H.-La Fontaine, arrondissement d'Anjou, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou,
le 11 juillet 2018.

Nataliya Horokhovska

La secrétaire d'arrondissement substitut